

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2025

DELIBERATION N° 2025-03-028-DGS

Nomenclature : 3.5.6

OBJET : SIGNATURE DES DOCUMENTS D'ARPENTAGE RELATIFS A LA REGULARISATION DES EMPRISES DU TRAMBUS SUR LES PARCELLES COMMUNALES

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, M. DOMET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, M. LESPADE, Mme NOGARO, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à	Mme ORDUNA
Mme DUFAU	procuration	à	M. MABILLET
Mme DARRAMBIDE	procuration	à	M. DOMET
M. GARANS	procuration	à	M. GONZALES
Mme CORRIHONS	procuration	à	Mme NOGARO
Mme LE GALL	procuration	à	M. CENDRES
Mme LALANNE	procuration	à	Mme TROISVALLETS

ABSENT EXCUSÉ

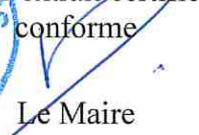
M. LAURENT

- Mme BAULON donne procuration à Mme DUPRE à partir du point n° 2025-03-034-DVCS

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DOMET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	25 24 à partir du point n° 2025-03-034-DVCS
Nombre de pouvoirs	7 8 à partir du point n° 2025-03-034-DVCS
Nombre de votants	32

Monsieur le Maire indique qu'afin de bien définir l'emprise des aménagements réalisés sur les parcelles communales dans le cadre de la mise en place du Trambus, il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de signer les documents d'arpentage délimitant les terrains concernés:

Fait à Tarnos,
 le 28 mars 2025
 Pour extrait certifié
 conforme

 Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

31/03/2025



- l'un portant sur les parcelles situées au niveau du giratoire de Conseillé à savoir la parcelle AI n° 1470 d'une superficie de 290 m² qui sera divisée en 2 parties l'une de 17 m² et l'autre de 273 m² (emprise aménagements du Trambus); et la parcelle AI n°459 d'une superficie de 450 m² qui sera divisée en 2 parties l'une de 25 m² et l'autre de 425 m² (emprise aménagements du Trambus)

- l'autre portant sur les parcelles situées au niveau de l'échangeur de Garros à savoir la parcelle AC n° 713 d'une superficie de 3 514 m² qui sera divisée en 2 parties l'une de 2 526 m² et l'autre de 988 m² (emprise aménagements du Trambus); et la parcelle AC n°503 d'une superficie de 2 039 m² qui sera divisée en 2 parties l'une de 1 595 m² et l'autre de 444 m² (emprise aménagements du Trambus)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu les documents d'arpentage réalisées par M. BERDOULAT, Géomètre expert

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents d'arpentage relatif à la régularisation des emprises des aménagements du Trambus sur les parcelles cadastrées section AI n° 1470, AI n°459, AC n° 713, AC n°503

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr